

Arrêté 90-021 1990-11-13 MTPT-SE-DG-DTS-90 portant libéralisation des tarifs de transport public de marchandises et produits.

Vu la Constitution du 20 Décembre 1989

Vu le Décret n° 1036/PR/89 du 20 Décembre 1989 portant promulgation de la Constitution ;

Vu le Décret n° 774/PR/90 du 19 Octobre 1990 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu les nécessités d'application du Programme d'Ajustement Sectoriel dans les Transports (PASET) ;

Arrête:

Article 1. Est abrégé dans tous ses effets à compter du 18 Novembre 1990, L'arrêté n° 011/MTAC/DG/89 du 18/12/89 fixant la fourchette indicative des tarifs de transport des marchandises et produits.

Article 2. Les prix hors taxes de transport de marchandises et produits seront négociés librement entre chargeurs et transporteurs.

Article 3. Le Directeur des Transports de Surface, .c le Directeur du commerce et le Directeur du Bureau National de Fret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signature : le 13 novembre 1990

Le Ministre de Commerce et de D'Industrie Le Colonel WADAL ABDELKADER
KAMOUGUE

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports Le Général DJIBRIL NEGUE
DJOGO